

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

N° 717

Objet : Personnel communal – Création de deux postes permanents

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Arnaud BERNIERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain DURAND	a donné pouvoir à	Romuald SERVA
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Saïd TOUFIQSecrétaire de séance : Adrien DA COSTA

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L332 et L422 28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°19/79 du 18 décembre 2023 relative à la liste des emplois créés au sein de la collectivité, et son annexe 1,

Vu la délibération n°20/80 du 18 décembre 2023 relative au tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, pour permettre le recrutement d'un assistant administratif et ainsi satisfaire aux besoins des services Ressources humaines et Finances qui sont les suivants :

- Finances : rapprochement des factures avec leur bon de commande, marché ou contrat, saisie des titres de recettes et des mandats ...;
- Ressources Humaines : apporter réponse aux candidatures de stage, aux demandes d'emploi ; saisie des éléments sortants sur ELISE ; réalisation des déclarations uniques d'embauche auprès de l'URSSAF ; émission des contrats de travail ; classement et archivage de documents

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet, au grade de Brigadier-Chef Principal, au vu du recrutement d'un policier municipal à venir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux postes permanents, à temps complet :

- l'un concernant l'emploi d'assistant administratif, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C, intervenant auprès des services Ressources humaines et Finances, pour des fonctions d'exécution,
- le second concernant l'emploi de policier municipal, au grade de Brigadier-Chef Principal, relevant de la catégorie C, pour des missions d'exécution.

DIT que les fonctions précitées, pour chacun des deux emplois, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

DECIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

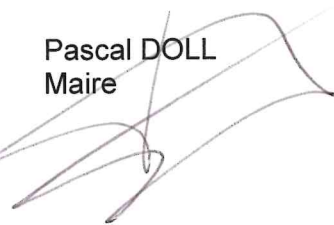
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.

Adrien DA COSTA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 05/02/2024

GRADE ou EMPLOI	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP				
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENT TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Diecteur Général des Services	A	1		1	1				1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4		4	2				2
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1				1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE									
Directeur Territorial	A	1		1					0
Attaché Principal	A	4		4	3				3
Attaché	A	8		8	3	3			6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2		2	1				1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5		5	4				4
Rédacteur	B	8		8	2				2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	5		5	5				5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	7		7	6				6
Adjoint Administratif Territorial	C	18	1	19	11	3			14
S/TOTAL FONCTIONNEL ET ADMINISTRATIF		64	1	65	39	6	0	0	45
FILIÈRE TECHNIQUE									
Ingénieur Principal	A	2		2					0
Ingénieur	A	1		1	1				1
Technicien Principal de 1ère classe	B	3		3					0
Technicien Principal de 2ème classe	B	4		4	1				1
Technicien	B	3		3	3				3
Agent de Maîtrise Principal	C	12		12	12				12
Agent de Maîtrise	C	9		9	5				5
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	7		7	6				6
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	18		18	14				14
Adjoint Technique Territorial	C	33	7	40	20	14		2,51	36,51
S/TOTAL TECHNIQUE		92	7	99	62	14	0,00	2,51	78,51
FILIÈRE SOCIALE									
Médecin Territorial	A		1	1				0,16	0,16
Sage-Femme Territoriale de classe normale	A	1		1					0
Educateur de classe exceptionnelle	A	2		2	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	1	3			0,5		0,5
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	C	4		4					0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	3		3	3				3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	10		10	3	4			7
Agent Social Principal 1ère classe	C	2		2	2				2
Agent Social Principal 2ème classe	C	12		12	8				8
Agent Social	C	31		31	11	7			18
Assistante Maternelle		9		9		6			6
S/TOTAL SOCIAL		76	2	78	28	17	0,5	0,16	45,66
FILIÈRE CULTURELLE									
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1		1					0
S/TOTAL CULTUREL		1	0	1	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE									
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1		1					0
Chef de Service de Police Municipale	B	1		1					0
Chef de Police Municipale	C	1		1					0
Brigadier Chef Principal	C	5		5	4				4
Brigadier	C	2		2					0
Gardien-Brigadier	C	5		5	4				4
S/TOTAL POLICE MUNICIPALE		16	0	16	9	0	0	0	9

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 05/02/2024

FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1				1
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1					0
Animateur	B	2		2					0
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C	4		4	3				3
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	5		5	4				4
Adjoint Territorial d'Animation	C	7		7	5				5,00
S/TOTAL ANIMATION		20	0	20	13	0	0	0,00	13,00
TOTAL GENERAL		269	10	279	151	37	0,50	2,67	191,17